



Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON - Covati

4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 / 📠 03.80.95.15.67 / ✉ covati@covati.fr / www.covati.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2026-086

Séance du 13 mai 2026

Date d'envoi de la convocation : 06/05/2026

Date d'affichage : 22/05/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 35

Suppléants : 4

Procurations : 3

Excusés : 1

Absents : 1

Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le 13 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents :

MMES PREVITALI, TIXIER (suppléante), POINSON, SOLDATI, KAISER, STAIGER, VAUTHRIN, TROUSSARD, TARANCHON, POUPON, FRESSE, COELHO et MALLEVRE (suppléante)

MM. REBEROL, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, MORTIER, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, PERNOT, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT (suppléant), ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, ROYER O. et GALZENATI (suppléant)

Excusés : Mme SMET, pouvoir à Mme SOLDATI, MM. BIANCONE, pouvoir à M. BAILLEUL, TATIGNY, DARPHIN, pouvoir à M. MORTIER, BACHOTET, POMI, BARD et UHL

Absent : M. CHIGNARDET

Objet : ECONOMIE

Déclaration de projet concernant l'extension de la Zone d'Activités de Til-Châtel emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel: Bilan de la Concertation

Vu la délibération du 6 novembre 2025 portant sur la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel et fixant les modalités de concertation.

1) Rappel du contexte

La Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON (COVATI) est compétente en matière de développement économique. À ce titre, elle gère la zone d'activité économique regroupée sous la dénomination Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne-Til Châtel. Cette zone d'activité bénéficie d'une position privilégiée à proximité immédiate de l'accès à l'autoroute A 31.

Elle est aujourd'hui occupée essentiellement par une centrale solaire au sol et une plateforme logistique récemment implantée et appartenant au Groupe SEB.

Au regard du succès de cette implantation, le groupe SEB a besoin de développer cette activité et de construire une extension par la création de 4 cellules supplémentaires de 24 000 m² environ de bâtiment,

Ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la COVATI au titre de l'extension de l'activité économique, qui poursuivra le dynamisme économique local par la création de nouveaux emplois directs notamment. Ce projet permettra de renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique.

Le site de Til-Châtel convient particulièrement bien puisqu'il constitue le barycentre avec les sites de productions, les approvisionnements et la distribution vers les clients. Il permet l'optimisation des transports et donc la réduction de l'impact environnemental.

Ce projet revêt pleinement un intérêt général pour la Covati au titre de l'extension de l'activité économique, qui assurera le dynamisme économique local par la création d'une centaine d'emplois directs notamment. Ce projet permettra de

renforcer l'attractivité du territoire communautaire et son rayonnement économique.

2) Rappel des mesures prises pour la mise en œuvre de la concertation

La procédure de déclaration de projet qui entraîne la mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité est soumise à concertation préalable. Les modalités de la concertation préalable ont été fixées par la délibération du Conseil Communautaire du 06/11/2025 et consistaient en :

- la mise à disposition au public d'un dossier technique en version papier en mairie de Til-Châtel et au siège de la Covati, 4 allée Jean-Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure. Ces dossiers étaient accompagnés de registres dans lesquels le public pouvait faire part de ses observations ;

- le dossier technique était également téléchargeable sur le site internet de la Covati à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;

- les observations relatives à la mise en compatibilité par déclaration de projet pouvaient également être adressées par courrier à M. le président de la Covati 4 allée Jean-Moulin BP 16, 21120 Is-sur-Tille aux jours d'ouvertures et par mail à l'adresse suivante : covati@covati.fr.

3) Rappel du déroulement de la procédure

Le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et une réunion d'examen conjoint a été organisée le 02 mars 2026.

Les personnes publiques associées s'étant prononcées sur le projet, l'enquête publique peut être organisée.

L'article L.103-6 du Code de l'urbanisme stipule que : « Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Vu le PLU de Til-Châtel approuvé le 05 septembre 2019 et dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 23 juin 2025;

Vu l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R.104-13 et R.104-14 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/11/2025,

Vu les mesures de concertation mises en œuvre,

Vu l'absence d'avis de l'autorité environnementale dans les délais réglementaires,

Vu l'absence d'observation recueillie : aucune observation n'a été émise par le public sur les registres prévus à cet effet et disponibles au siège de la COVATI et en mairie de Til-Châtel. Aucun courrier ni courriel ne sont parvenus au président de la COVATI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Estime** le bilan de la concertation favorable.

- **Décide** de poursuivre la procédure de déclaration de projet pour l'extension de la zone d'activités de Til-Châtel emportant mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Covati et en mairie de Til-Châtel pendant 1 mois.

Pour expédition conforme
Le Président

